

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est un service communal ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la Commune.

Il a pour objet d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants **avant et après la classe**, pour répondre aux besoins des parents dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture des établissements scolaires. Ce service fonctionne uniquement pendant les journées d'école.

INSCRIPTIONS

L'inscription est **obligatoire** pour que votre enfant puisse fréquenter l'accueil périscolaire. L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

La fiche d'inscription est distribuée en début d'année scolaire dans les quatre écoles. Elle est commune aux autres services offerts.

La famille doit fournir :

- la **FICHE D'INSCRIPTION** complétée et signée accompagnée de la **PHOTOCOPIE DES VACCINS ET D'UNE PHOTO**
- Une **ATTESTATION D'ASSURANCE** (responsabilité civile) de l'année en cours
- Le **NUMERO D'ALLOCATAIRE CAF ou MSA**

ATTENTION

Si le dossier d'inscription n'est pas complet, votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil périscolaire.

Si au cours de l'année scolaire votre situation change, il est primordial d'avertir l'Accueil de Loisirs afin de mettre votre dossier à jour (coordonnées téléphoniques, adresse, changement dans votre situation professionnelle et familiale). Attention : si vous ne donnez pas l'autorisation au service Enfance Jeunesse de consulter votre quotient familial sur CAFPRO, vous devez fournir l'attestation du quotient familial mis à jour en janvier de l'année scolaire en cours.

PLANNING DES PRESENCES

Les parents devront remplir au moins quinze jours avant la présence de leur enfant à l'accueil périscolaire, un tableau des jours de présence de leur enfant, afin de permettre une meilleure gestion des différents accueils et de procéder au contrôle des présences effectives des enfants placés sous la responsabilité de la Commune.

Ces tableaux sont disponibles au Service Enfance Jeunesse de la mairie, au secrétariat de l'accueil de loisirs et directement auprès des accueils périscolaires.

A noter : au cas où les parents ne réserveraient pas les heures et jours de présence souhaités à l'accueil

périscolaire, **une majoration journalière de 8 €** sera facturée en plus des présences effectives des enfants sur la facture du mois concerné au bout de deux avertissements.

HORAIRES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

ECOLE NOTRE DAME DE BOURGENAY : 02.51.21.07.12

De 7H30 à 8H45

De 16H45 à 18H30

L'école se termine à 16h30. Il y a 1/4 d'heure de battement pour récupérer votre enfant.

ECOLE EMILIEN CHARRIER : 02.51.21.07.12

NOUVEAUTE : le périscolaire étant au oyats, un transfert de l'accueil aux Oyats est envisagé en fonction du nombre d'enfants.

De 7H30 à 8h45

L'école ouvre ses portes à 8h50

De 16H40 à 18H30

ECOLE ST PIERRE : 02.51.90.20.47

De 7H30 à 8H45

De 17H00 à 18H30

L'école se termine à 16h45

ECOLE DU PAYRE : 02.51.20.72.93

De 7H30 à 8H45

L'école ouvre ses portes à 8h35

De 16H30 à 18H30

Vous devez respecter les horaires de fermeture de l'accueil périscolaire.

A noter : A défaut du respect de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, une majoration de 8 € par enfant sera facturée aux parents au bout de 2 avertissements.

Si pour une raison quelconque vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant avant 18 H 30, vous devez en informer les animatrices de l'accueil périscolaire.

En cas de non reprise de votre enfant au-delà de 18 H 30, l'animatrice doit tenter de vous joindre ou de joindre les personnes habilitées à venir chercher votre enfant. Sans réponse des parents et des accompagnateurs, la directrice en informera la gendarmerie qui est habilitée à ramener votre enfant à votre domicile.

LES ACTIVITES PENDANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants sont encadrés par des animatrices diplômées et qualifiées. De nombreuses activités ludiques et pédagogiques sont proposées aux enfants. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs, mais l'accueil périscolaire n'est ni un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Si votre enfant a besoin d'un encadrement pour faire ses devoirs, vous pouvez l'inscrire à « l'accompagnement aux leçons ».

L'ACCOMPAGNEMENT AUX LEÇONS

L'accompagnement aux leçons est un service qui permet aux enfants, dont les parents rentrent tard du travail ou aux enfants qui ont des difficultés à s'engager dans un travail personnel, de pouvoir être suivis pendant **une heure, les mardis soirs et jeudis soirs par des bénévoles du Centre Socio-**

Culturel du Talmondais. Les bénévoles aident l'enfant à s'organiser et supervisent le travail personnel. Il n'a pas pour vocation d'aider l'enfant à faire la totalité des devoirs.

L'accompagnement aux leçons est géré par le Centre Socioculturel du Talmondais. Pour tous renseignements les contacter au 02.51.96.02.76.

L'heure passée à l'accompagnement aux leçons est facturée 1,80 € (goûter compris). A la suite de l'accompagnement aux leçons, les enfants peuvent aller à l'accueil périscolaire et dans ce cas, le temps passé sera facturé.

RESPONSABILITES

Le personnel n'est pas autorisé à laisser partir un enfant accompagné d'un mineur, même si celui-ci est de la même famille.

Toute personne autorisée par vous-même à venir chercher votre enfant devra **être majeure** et faire l'objet d'une déclaration nominative sur la fiche d'inscription. Cette personne doit présenter une pièce d'identité à l'animatrice de l'accueil périscolaire.

Le matin, les parents doivent **accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier à l'animatrice en poste.**

RESPONSABILITE DES PARENTS

Aucun médicament ne sera donné à l'accueil périscolaire sans présentation d'une ordonnance médicale et des médicaments dans leurs boîtes d'origines.

En cas d'allergie ou de problème médical spécifique, il vous sera demandé de faire remplir par votre médecin un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. C'est pourquoi, il est demandé de fournir une copie de l'attestation d'assurance (Responsabilité Civile) en cours de validité pour votre enfant.

FONCTIONNEMENT

Un projet pédagogique est établi par la directrice et l'équipe d'animation. Il vous sera possible de le consulter sur place.

Un programme d'animations sera affiché dans les accueils périscolaires.

TARIFS ET PAIEMENT

Le tarif a été modifié pour la rentrée 2010. Il est de 0,95 euros la demi-heure, qui comprend le goûter donné à l'enfant (délibération municipale du 2 août 2010).

Une facture vous sera adressée par courrier, elle correspond à la prestation du mois écoulé.

Nous vous demandons d'adresser vos règlements par chèque **supérieurs à 5 €** au TRESOR PUBLIC 54 Ave du Générale de Gaulle 85108 LES SABLES D OLLONNE.

Les règlements inférieurs à 5 €, les règlements en CESU et les règlements ANCV devront être adressés à L ALSH.

Nous vous rappelons que le prélèvement automatique est aussi un moyen de paiement (Renseignements au 02.51.21.07.12)

Tous vos règlements doivent-êtr e accompagnés du coupon correspondant à la facture.

A noter : les factures Régie Périscolaire comprennent l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Mais elles ne peuvent pas être payées avec les factures Régie Restaurant Scolaire ou Régie Petite Enfance. Vous ne pouvez donc pas cumuler sur un seul chèque le paiement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire par exemple.

Pour rappel : les majorations de 8 € s'appliquent :

En cas de non réservation des jours et heures de présence de votre enfant sur le tableau des présences prévu à cet effet au bout de deux avertissements,

En cas de dépassement d'horaire le soir c'est-à-dire après 18 h 30 au bout de deux avertissements.

Pour toutes questions éventuelles, l'Accueil de Loisirs (02.51.21.07.12) et le service Enfance Jeunesse (02.51.33.09.37) et sont à votre disposition.

Le Maire,

Pierre BERTHOME